

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par Mme Anne Marie de Fortescu pour l'organisation de la nocturne de **l'ENDURO DINGO** d'Agon-Coutainville, le samedi 9 août 2025 à Agon-Coutainville

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'association de l'Enduro des Sables est autorisée à effectuer une diffusion sonore sur la commune d'Agon-Coutainville, le vendredi 9 août 2025 de 20 heures jusqu'à minuit.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la mairie, les Services de Gendarmerie et la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 27 mai 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

